

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 juillet 2024

DCM N° 24-07-15-14

Objet : Aide au démarrage Athlétisme Metz Métropole pour la saison 2024-2025.

Rapporteur: Mme FRIOT

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 10 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Athlétisme Metz Métropole étant éligible à ce dispositif, il est proposé de lui accorder une aide au démarrage de 18 600 € pour la saison sportive 2024-2025. Le montant final de la subvention annuelle sera déterminé après l'examen de la demande présentée par le club et validé par le Conseil Municipal au cours du 1^{er} trimestre 2025. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner Athlétisme Metz Métropole de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions, lui permettant ainsi de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de **18 600 €** :

- Athlétisme Metz Métropole 18 600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant apporté à la convention d'objectifs et de moyens correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021-SJ-258 en date du 12 octobre 2021 et par délibération en date du 15 juillet 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en N1A. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2024" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 15 juillet 2024, une subvention de **18 600 €** est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

François BATTLE

Corinne FRIOT